

VOTRE COMPAGNIE : **SERENIS ASSURANCES**

CONDITIONS PARTICULIERES

GLI à la carte

AFFAIRE NOUVELLE

Police n° : GLIC0000002757

Date d'effet du contrat : 28/02/2018

Date d'effet des garanties : 28/02/2018

Echéance anniversaire : 28/02

Durée du contrat : **1 an avec tacite reconduction**

Mode de règlement de la cotisation suivante : Prélèvement Automatique

Fractionnement : Mensuel

Résiliation : Annuelle avec préavis de deux mois

* sous réserve de l'encaissement de la première cotisation

MME BAILLEUR SOPHIE

60 RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN
75009 PARIS

DECLARATIONS

Le souscripteur déclare que :

- Il a fait établir un état des lieux à la signature du bail.
- Le bail non meublé à effet du 28/02/2018 est établi pour une durée de 1 an.
- Le bail contient une clause résolutoire en cas de non-paiement des loyers au terme convenu.
- Le bail contient une clause de solidarité en cas de colocation.
- Le montant actuel du loyer mensuel (charges comprises) s'élève à 700,00 €

SITUATION DU BIEN EN LOCATION ET LOCATAIRE(S)

Adresse du bien donné en location : 10 RUE DE LA LOCATION 75005 PARIS

	Nom – Prénom	Situation Locataire	Revenus mensuels
Locataires	LOCATAIRE SYLVIE	CDI	2 400 €
	LOCATAIRE MARC	CDI	2 000 €

Total des revenus nets mensuels : 4 400,00 €

Dépôt de garantie : 650,00 €

GARANTIES SOUSCRITES

AFN-GLICC000002757

NATURE DES GARANTIES	FRANCHISE	MONTANT MAXIMUM GARANTI PAR SINISTRE
Loyers Impayés	Sans franchise lorsque le bail prévoit un dépôt de garantie équivalent au maximum légal exigible, sinon franchise d'un montant équivalent au dépôt de garantie légal exigible (1 ou 2 mois selon la date du bail)	21 000 €
Frais de contentieux et de recouvrement pour non-paiement		Garantie illimitée
Frais de déménagement et de garde meubles		Garantie illimitée
Départ Prématuré		Garantie illimitée jusqu'à reprise des lieux
Détériorations Immobilières : dommages matériels et perte pécuniaire Non souscrite		Détériorations Immobilières : 4 fois le montant du loyer mensuel Pertes pécuniaires (non location pendant les travaux) : 2 fois le montant du loyer mensuel Soit 6 fois le montant du loyer dans la limite de 10 000 €
Protection juridique	Seuil d'intervention 230 €	5 000 € par sinistre

COTISATION TTC EN EUROS

	COTISATION MENSUELLE
1ère prime	64,47 € dont Frais de courtage 24,00 € dont Frais Annexes de 20,00 €
Prime suivante	20,47 €

Le présent contrat est régi par les Conditions Générales & les Conventions spéciales références **CG GLI à la carte 09/16** dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire.

En application de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978 le soussigné peut demander à la compagnie, la communication et la rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la compagnie, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels.

Sont nulles toutes adjonctions ou rectifications non revêtues du visa de la direction de la compagnie.

Fin des Conditions Particulières comportant deux pages dont le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance.

Fait en trois exemplaires

Paris, le 28/02/2018

Le souscripteur

La compagnie par délégation



BDC-WEB-POLICE